



# Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 3 décembre 2020

## NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

*Mercredi 9 décembre 2020 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc*

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2020,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

### I. GEMAPI

- Etude d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Serein-Armançon : coopération avec le Syndicat du Bassin du Serein

Le bassin versant de l'Armançon connaît depuis plusieurs années des étiages sévères, qui posent des questions en termes de gestion de la disponibilité de la ressource en eau et des usages associés. Les enjeux pour les milieux aquatiques sont importants sur l'ensemble du territoire. Ainsi chaque année depuis 2012, au moins un sous-bassin franchi un seuil d'alerte et de nombreux cours d'eau présentent des assècs de plus en plus fréquents et longs.

Les effets du changement climatique n'allant faire qu'aggraver la situation, il semble indispensable d'organiser collectivement la gestion de la ressource en eau.

Le bassin versant du Serein connaissant les mêmes difficultés, qui concernent de nombreux acteurs communs, il apparaît intéressant de mutualiser les efforts pour établir une gestion visant l'équilibre des usages et des milieux.

Aussi, Monsieur le Président proposera d'élaborer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle des bassins versants du Serein et de l'Armançon. Défini dans l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, le PTGE doit « aboutir à l'engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, industries, agriculture, navigation, usages récréatifs...), permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant ».

Monsieur le Président proposera que l'étude d'élaboration du PTGE soit réalisée en interne au SMBVA en s'appuyant sur les données utilisées lors de la révision du SAGE de l'Armançon et en faisant appel à l'école d'agronomie de Nancy (ENSAIA) pour une partie de la concertation, ainsi que pour l'étude économique et financière du programme d'actions.

L'étude est prévue sur 2 ans à compter de début 2021 et son montant estimatif est de 146 500 € TTC. Une subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est attendue à hauteur de 80 %. Le Syndicat du Bassin du Serein participera au reste à charge à parts égales avec le SMBVA.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel, afin d'obtenir les meilleurs financements possibles ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération avec le Syndicat du Bassin du Serein, ainsi que toutes pièces utiles ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 et 2022.

## • Organisation des Récid'Eau de l'Armançon 2021

L'Agence de l'eau Seine-Normandie organisait tous les 2 ans à Sens (89) les Récid'Eau, manifestation populaire et citoyenne, qui présente de façon pédagogique, ludique et interactive les actions liées aux thèmes de l'eau. Le SMBVA s'est saisi en 2019 de la marque « Récid'Eau », déposée par l'Agence de l'eau, pour organiser la 1<sup>ère</sup> édition des Récid'Eau de l'Armançon au MuséoParc Alésia en Côte-d'Or.

Etant donné, d'une part, l'impact et le retour positifs des élus du bassin versant, des partenaires et des enseignants ayant participé à cette manifestation en mai 2019 et, d'autre part, que l'Agence de l'eau n'envisage pas une nouvelle édition à son initiative à Sens, Monsieur le Président propose d'organiser des Récid'Eau en 2021, à destination essentiellement des scolaires et localisés à l'aval du bassin versant de l'Armançon. Cette localisation permettrait aux écoles de l'Yonne et de l'Aube d'être présentes, de même que celles du Serein aval et de l'Yonne médian notamment, qui pourraient y être associées.

La partie « salon de l'eau » de cette édition, composée de stands animés, d'ateliers et d'un spectacle, pourrait se tenir les 3 et 4 juin 2021. La partie animation de sites et interventions auprès de scolaires se tiendra tout au long de l'année.

Le montant estimatif est de 28 000 € TTC. Un financement à hauteur de 80% est envisageable par l'Agence de l'eau dans le cadre du partenariat éducatif « Récid'Eau ». D'autre part des coopérations public-public permettront de répartir le reste à charge avec les syndicats de bassins versant voisins en fonction du nombre de classes inscrites par bassin versant et avec la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe pour l'animation des sites sur son territoire.

Enfin, la Commune de Saint-Florentin propose de recevoir la manifestation de type salon sur son territoire et de mettre à disposition le Jardin de l'octroi avec l'amphithéâtre et la scène couverts. La Communauté de Communes Serein et Armançe propose de son côté de mettre à disposition notamment ses barnums.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider d'organiser les Récid'Eau de l'Armançon en 2021, uniquement à destination des scolaires, sous réserve d'un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au meilleur taux possible pour le SMBVA ;
- Décider que le salon de l'eau des Récid'Eau de l'Armançon sera organisé sur le territoire de la Commune de Saint-Florentin ;

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce projet, notamment les marchés de prestation et de fournitures, ainsi que les conventions de partenariat ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021.

- Animation hydraulique douce : création d'un emploi non permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) signé le 07/07/20 avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie prévoit la mise en œuvre d'une douzaine de projets d'hydraulique douce sur le bassin versant. Un financement de l'animation nécessaire à l'émergence et à la réalisation de ces projets est prévu à hauteur de 50% d'un poste à temps plein pour les années 2021 et 2022. Le montant estimatif annuel des dépenses liées à l'animation hydraulique douce est de 50 000 € TTC par an.

Par ailleurs, l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches spécifiques à effectuer, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi non permanent sur le grade de technicien ou d'ingénieur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Décider de recruter un agent en contrat de projet sur le grade de technicien ou d'ingénieur pour effectuer les missions d'animation hydraulique douce pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien les actions inscrites au CTEC (et celles non inscrites) portant sur cette thématique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 2 ans ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 et 2022.

## II. ANIMATION

- Finalisation de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : création d'un emploi non permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon, adopté en mai 2013, est entré en révision en 2019. Cette révision est conduite par la Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la nouvelle composition est en train d'être finalisée par Monsieur le Préfet de l'Yonne. Après avoir dressé l'état des lieux du bassin versant, il faut désormais que le SMBVA, qui assure les secrétariats administratifs et techniques de

la CLE, l'accompagne dans les phases suivantes de la révision, à savoir la définition des tendances, de la stratégie de la CLE, ainsi que l'écriture des documents techniques (préconisations, règlement, évaluation environnementale...). Une fois approuvé, il conviendra que le SMBVA le diffuse auprès des acteurs du bassin versant pour qu'ils se l'approprient.

Le montant estimatif annuel des dépenses liées à la finalisation de la révision du SAGE est de 50 000 € TTC par an, frais de fonctionnement inclus.

Par ailleurs, l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches spécifiques à effectuer, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Décider de recruter un agent en contrat de projet sur le grade d'ingénieur pour effectuer les missions de finalisation de la révision du SAGE de l'Armançon et de lancement de sa mise en œuvre pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et pour une durée de 2 ans ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 et suivants.

- Animation agricole de démarches BAC pour la période 2021 à 2023 : coopération avec des maîtres d'ouvrage eau potable

L'animation agricole des démarches Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) en 2020 a été portée par 13 collectivités maîtres d'ouvrage bénéficiaires dans le cadre d'une convention de coopération avec le SMBVA, donnant responsabilité à ce dernier de déposer les demandes de subvention pour deux Equivalents Temps Plein (ETP) et d'appeler les restes à charge auprès de ces 13 collectivités maîtres d'ouvrage, dont la liste est la suivante :

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| - Syndicat des Eaux du Tonnerrois | - SMAEP Sens-Nord-Est                   |
| - Commune de Lézennes             | - Commune de Saint-Florentin            |
| - Commune d'Argentenay            | - SIAEP de la Région de Saint-Florentin |
| - SIAEP de Villiers-les-Hauts     | - Commune de Flogny-La Chapelle         |
| - Commune d'Etivey                | - Régie du SDDEA                        |
| - Commune de Mont-Saint-Sulpice   | - Commune de Lignièrès                  |
| - Commune d'Esnon                 |   |

Considérant la volonté collective de poursuivre le travail d'animation engagé avec le SMBVA, les 13 collectivités maîtres d'ouvrage souhaitent mettre en place, pour la période 2021-2023, une convention de partenariat et disposer en propre de leur animation agricole *via* une prestation confiée au SMBVA par le biais d'un contrat de coopération public-public.

Pour cela, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) s'est proposé pour être le coordonnateur du partenariat. Il sera ainsi en charge de la centralisation des démarches administratives et financières, à savoir la sollicitation des aides auprès de l'Agence de l'eau, le paiement de la prestation au SMBVA et l'appel des restes à charges auprès des autres collectivités.

Monsieur le Président indique que le montant estimatif annuel des dépenses liées à l'animation agricole des BAC est de 50 000 € TTC pour chaque poste. Ces coûts seront entièrement facturés au SET, en sa qualité de coordonnateur du partenariat entre les 13 collectivités maîtres d'ouvrage.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de coopération avec les collectivités maîtres d'ouvrage, ainsi que toutes pièces utiles ;
- Désigner Monsieur le Président membre du comité de suivi du partenariat ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021, 2022 et 2023.

### • Animation Natura 2000 pour l'année 2021

Le SMBVA a été sollicité pour porter l'animation Natura 2000 de deux sites situés sur le bassin versant de l'Armançon dans l'Yonne. Le premier concerne « les éboulis calcaires » répartis en deux secteurs géographiques, principalement sur les Communes de Cry et Saint-Martin-sur-Armançon. L'autre est situé majoritairement sur la Commune de Tanlay et concerne « le marais alcalin du ru de Baon ».

L'objectif principal de ce dispositif est de préserver la biodiversité tout en y intégrant les composantes socio-économiques du territoire dans lequel il est inclus.

Cette animation consiste à mettre en œuvre :

- Des actions d'information, de communication, de sensibilisation ;
- Le processus de contractualisation du DOCOB (contrats et charte Natura 2000) ;
- Le suivi du site : suivis biologiques, évaluation des contrats, mise à jour des actions (possible et souhaité en partenariat) ;
- Les réunions du comité de pilotage.

Cette animation représente 0.2 Equivalent-Temps Plein et est réalisée par l'animateur zones humides du SMBVA. Elle bénéficie de subventions à hauteur de 100%. Monsieur le Président indique que son coût pour l'année 2021 est estimé à 10 200 €.

Son plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 se décompose de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Salaire chargé animateur	6 400 €	FEADER (UE)	53%	5 400 €
Frais de repas	300 €	ETAT	47%	4 800 €
Outils de sensibilisation	2 500 €			
Divers et imprévus	1 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>10 200 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>10 200 €</b>

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Dire que le portage de l'animation Natura 2000 pour l'année 2021 comprendra :

- La mission d'animation des sites par l'animateur zones humides du SMBVA pour 0,2 ETP pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 (comprenant les frais de repas) ;
- La réalisation d'outils pédagogiques (panneaux, plaquettes) ;
- Accepter le montant estimatif de cette animation Natura 2000 pour l'année 2021 porté à 10 200 € et son plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe (FEADER) pour financer cette animation ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021.

### III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES

- Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif.

Aussi, Monsieur le Président présentera les orientations budgétaires pour l'année 2021 concernant les compétences GEMAPI et Animation.

- Décision modificative n°1

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il sera nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	20 924.81	
615231	Entretien, réparations voiries	-20 924.81	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313	Constructions	20 924.81	
28031 (040)	Frais d'études		20 698.64
28033 (040)	Frais d'insertion		226.17
<b>TOTAL :</b>		<b>20 924.81</b>	<b>20 924.81</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>20 924.81</b>	<b>20 924.81</b>

Le Président invitera le Comité Syndical à voter ces crédits.

- Fonctionnement et composition de la commission des marchés.

Monsieur le Président proposera de définir une commission des marchés appelée à siéger pour rendre des avis sur le choix des titulaires de marchés publics passés en procédure non formalisée au vu des rapports établis par les services dans le cas des opérations d'un montant supérieur à 40 000 € HT. Elle sera notamment chargée de l'ouverture des plis, de la conduite des négociations et de formuler un avis à Monsieur le Président au regard du Rapport d'Analyse des Offres final.

La commission des marchés pourra être composée de la manière suivante :

- Du 1<sup>er</sup> Vice-président,
- Du Vice-président en charge de l'opération concernée,

- De la Directrice ou son représentant,
- De l'agent, chef de projet de l'opération.

Un représentant du territoire concerné (élu et/ou agent) pourra y être également associé.

Il sera proposé au Comité Syndical d'accepter cette proposition de Monsieur le Président.

#### IV. ELECTION COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DU BUREAU

Par délibération n° 16\_2020 du 16 octobre 2020, le Comité Syndical a décidé que le Bureau serait composé des membres suivants :

- Le Président,
- 6 vice-présidents,
- 14 autres membres.

Parmi ces derniers, seuls 8 membres ont été élus le 16 octobre dernier.

Aussi, il sera proposé de procéder à l'élection de 6 nouveaux membres du Bureau, sachant que les territoires des Communautés de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, Chablis Villages et Terroirs, du Jovinien et de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole n'y sont pas encore représentés et que celui de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise n'y compte qu'un représentant, alors qu'ils disposeraient théoriquement et respectivement de 2, 1, 1, 1 et 2 sièges.

#### V. QUESTIONS DIVERSES